

Arrêté N° MA-ART-2018-087

**OBJET :** Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes à la garderie périscolaire de l'école maternelle Daniel Burtin à Aunay sur Odon - Commune Les Monts d'Aunay

Le Maire de la commune Les Monts d'Aunay

**VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 92-681 modifié du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

**VU** le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2008-227 modifié du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 13 janvier 2017 créant une régie de recettes pour la garderie périscolaire de l'école maternelle ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 13 janvier 2017 portant sur les délégations de pouvoir au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal et notamment son article 1 alinéa 7 ;

**VU** la décision n°MA-DEC-2017-002 formant l'acte constitutif d'une régie de recettes de garderie périscolaire de l'école maternelle d'Aunay-sur-Odon ;

**VU** l'avis conforme du comptable public en date du 10 septembre 2018 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** Madame Huguette LEBASTARD est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes avec la mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2 :** Madame Huguette LEBASTARD est astreinte à constituer un cautionnement de 300 euros. Le régisseur est tenu d'adresser une copie de l'acte de cautionnement, ainsi qu'à chaque renouvellement annuel, au Trésorier d'Aunay sur Odon.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Huguette LEBASTARD est remplacée par un mandataire suppléant, Monsieur Sébastien VIBERT.

**ARTICLE 4 :** Le régisseur titulaire est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués. En cas de perception ou de paiement irréguliers constitutifs d'une comptabilité de fait, il s'expose à l'engagement de poursuites pénales et d'une procédure disciplinaire.

**ARTICLE 5 :** Le régisseur est tenu d'appliquer l'instruction interministérielle en vigueur codificatrice des règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies

des collectivités et de leurs établissements publics. Il est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôles qualifiés.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

Ampliation adressée :

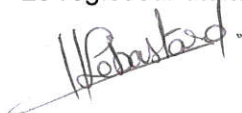
- à M. le Trésorier d'Aunay sur Odon
- à M. le Président du Centre de Gestion

Fait à Les Monts d'Aunay, Le 10 septembre  
2018

**Le Maire des Monts d'Aunay**

  
**Pierre LEFEVRE**

Le régisseur titulaire



**Mme Huguette LEBASTARD**

Le régisseur suppléant



**M Sébastien VIBERT**

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, M. Pierre LEFEVRE

